

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
7
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-35
Séance du vendredi 25 avril 2008

Subventions aux collectivités locales Répartition des amendes de police - Programme 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2000/II - 500 du Conseil Général du 16 juin 2000 relative à la réforme du dispositif d'aides aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n°E6-2008 du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de valider, au titre du programme 2008 de répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, les opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport pour un montant de 33 296 € ;
- décide de notifier ces subventions aux communes concernées.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH